



14610

Tél. : 02 31 44 14 98  
Fax : 02 31 44 28 50

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à 20h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M. Pierre PAUMIER, Mme Sylvie LANGLOIS, M. Frédéric NIGEN, Madame Maud MAHLER, M. Didier MAITREL, Mme Odile LEREBOURS, M. Gérard TOUYON, M. Michel POUTEAU.

**ABSENT EXCUSE** : M. Daniel BOUR,

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017, adopté à l'unanimité.

M. Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1 / CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC – PROJET PLACE DU CALVAIRE ET RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création d'une commission communale ad hoc placée sous la présidence du Maire, chargée de conduire une réflexion sur le projet du Calvaire et de la Rue Principale.

Les membres de cette commission seraient au nombre de 5. Leur désignation a lieu à main levée. Les travaux de cette commission prendront fin avec l'adoption du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer une commission ad'hoc pour le projet du Calvaire et de la Rue Principale
- De fixer à 5 le nombre des membres de cette commission
- De désigner les personnes qui siégeront au sein de ladite commission.

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, à l'issue de vote sont élus :

- Madame Maud MAHLER
- M. Rémi BANDRAC
- M. Pierre PAUMIER
- M. Gérard TOUYON
- M. Michel POUTEAU

#### 2 / FREDON – PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU- Charte d'entretien des espaces publics Niveau 3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette Charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Anisy à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- S'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

### **3 / CONVENTION D'ANIMATION POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Depuis 2011, le département du Calvados subit l'invasion des frelons asiatiques, causant de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de commune Cœur de Nacre a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique en 2017.

Ce programme se décompose comme suit :

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Actions de protection des ruchers contre les frelons-asiatiques
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques.

La FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

Les communes doivent s'engager :

- déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017
- prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66000€ d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention 2017 de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

### **LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS CONVENTION 2017**

Convention N° LCFA-001

#### ***Entre***

La Commune de ANISY, représentée par Monsieur le Maire, M Nicolas DELAHAYE, D'une part,

#### ***et***

La FREDON de Basse Normandie, située 4 Place de Boston- Bâtiment A- 14200 Hérouville Saint Clair, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

#### ***D'autre part.***

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux

poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.**

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2017.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

#### ***Actions de sensibilisation, information et prévention :***

Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.

Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.

Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention. Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.

#### ***Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :***

Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.

Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).

Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

#### ***• Actions de protection des ruchers contre les frelons' asiatiques :***

Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.

Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

#### ***• Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques :***

Création et coordination d'une plateforme Internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.

Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).

Rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.

Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.

Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.

Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.

Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.

Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110E, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 E d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

#### **ARTICLE 2 - DUREE.**

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne 2017. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids secondaires sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Un COPIL extraordinaire validera cette date de fin dans les deux cas. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

#### **ARTICLE 3— MONTANT.**

La participation de la Commune de ANISY à la **lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique**, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin de trimestre civil.

#### **4 / QUESTION DIVERSES :**

- Le comité syndical du SIVOS et le conseil d'école se sont réunis et ont délibéré pour un retour du rythme scolaire à quatre jours conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant cette dérogation.
- Du 01 septembre 2017 au 30 septembre 2017 des travaux d'entretien des rivières et ruisseaux ainsi que leur dérivations, situés sur le territoire de la commune doivent avoir lieu par les propriétaires et fermiers riverains.
- Un hydrocurage des réseaux aura lieu sur la place du calvaire et de la rue principale par l'entreprise Madeline pour un montant de 1132€ durant le mois d'août.
- Il est prévu d'engazonner le cimetière pour une amélioration de sa qualité paysagère. Ceci nécessite au préalable de finaliser le relevé de tombes côté nord. Une consultation est en cours.
- Antenne Orange de Mathieu : la commune a fait des propositions de nouvelle implantation plus respectueuse de son intégration dans l'environnement et à une distance plus importante de toute habitation le 11 avril dernier. Par courrier en date du 23 juin reçu le 27 juin, la société Orange faisait part de son avis défavorable à toutes ces propositions arguant de surcoûts financiers et de proximité avec les habitations (?!). La municipalité regrette cette position de refus systématique à trouver une solution acceptable pour tous. La commune poursuivra malgré tout ce travail de recherche d'une solution acceptable auprès d'Orange car des solutions existent. La commune poursuit également les procédures engagées auprès du tribunal administratif contre les déclarations préalables délivrées sur le projet actuel.